

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Réception par le préfet : 14/10/2015

Publication : 15/10/2015

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 8 OCTOBRE 2015

DECISION

Numéro 15 – 09 – 059

Décision 2 : L'attribution du marché de transport de matériels et d'équipements pour le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 21 septembre 2015, s'est réuni le 8 octobre 2015 à partir de 12 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Madame Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Les prestations du marché comprennent le transport de matériels et d'équipements pour le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Les prestations donnent lieu à un marché à bons de commande qui prévoit un minimum annuel de 10 000 € HT et un maximum annuel de 50 000 € HT, en application de l'article 77 du code des marchés publics.

La durée du marché est d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016, reconductible de manière tacite 3 fois, pour une période d'un an.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- Le prix : 80 points,
- Les caractéristiques opérationnelles : 10 points
- La garantie : 10 points

Le Bureau du Conseil d'administration est invité à confirmer l'avis rendu par la commission des marchés réunie le 8 octobre 2015 et à procéder à l'attribution de ce marché.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**

Article 1 : Le Bureau du Conseil d'administration suit l'avis rendu par la commission des marchés réunie le 8 octobre 2015 et décide d'attribuer le marché de transport de matériels et d'équipements pour le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire à l'entreprise **RAC S.A.S** sise 215 Avenue du 8 mai 1945 – 69140 Rillieux La Pape.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20151008-15-09-059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2015

Publication : 15/10/2015

